

Conseil communal de Saint-Légier-La Chiésaz
Rapport de la commission ad hoc

Préavis No 8-2021

**Concernant la création d'un cheminement de mobilité douce
avec ascenseur et agrandissement du parking communal,
route des Deux-Villages 21**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs Les Conseillères et Conseillers,
La commission chargée de l'étude du préavis cité en titre s'est réunie le mardi 13 avril 2021 en la salle des Mossettes.

Elle était composée des personnes suivantes :

Mme Sarah Lisé (VO) Présidente
Mme Rita Regamey (PS)
M. François Mermod (GdI)
M. Michel Aubert (PLR)
M. Pierre-Alain Besson (PLR) Rapporteur

Monsieur Thierry George (**T.G**), délégué municipal, nous présente le projet ainsi que les plans détaillés .

Nous le remercions des divers compléments d'information apportés fort utiles.
Nous constatons tout d'abord que grâce à ses explications bien des zones d'ombre sont levées concernant la compréhension du projet.

Notamment :

- **le gain de places de parc est de 2.**

En effet la conservation de 2 places sur 3 au droit de la boulangerie ne figure pas sur le plan.

- **La sécurité est mieux assurée**

Les conducteurs ne seront plus obligés de manœuvrer en marche arrière pour rejoindre la circulation , (trottoir également à franchir).

Un cheminement piéton en pavés sera réalisé sur la plateforme

Le bus aura un accès plus facile.

Particularités de la réalisation

La liaison par ascenseur se fera sur 3 niveaux (boulangerie, administration, gare)

L'accès à l'ascenseur au niveau gare se fera par un couloir couvert de façon translucide.

La plateforme sera fermée par un mur en aval. **Cette construction sera remblayée en amont pour créer l'espace du parking (info du 19.04.2021). Il ne s'agira donc pas d'une plateforme (info du 19.04.2021).**

Les entretiens du parking et de l'ascenseur seront à la charge de la commune.

Comme mentionné dans le préavis une place visiteur sera intégrée dans le nouveau parking (sans réservation).

La sortie du parking souterrain des nouvelles constructions se fera en direction du bâtiment administratif.

Les moloks seront déplacés à l'endroit qui servait d'édicule public (près de l'ancienne laiterie).

La discussion s'engage sur le projet, de nombreuses questions sont posées :

- Sur la nécessité de créer de nouvelles possibilités de stationnement.

T.G Nous précise que de nouveaux services viendront certainement s'installer dans le quartier et qu'une nouvelle affectation de tout ou partie du bâtiment communal serait envisageable (bureaux, espace de travail partagé, etc.).

- Sur l'identité des nouveaux services, commerces ou autres.

T.G Il faut attendre en partie que les décisions soient prises quant à l'avenir du bâtiment communal. Un nouveau locataire va prochainement occuper la poste désaffectée.

- Sur le couloir d'accès au niveau gare et sa sécurisation ainsi que de l'ascenseur.

T.G

Le couloir sera éclairé, des caméras pourraient être placées en cas de dégradation, les horaires de l'ascenseur seront adaptés si nécessaire.

Les portes de l'ascenseur seront vitrées.

- Sur le coût de l'ascenseur et sa capacité.

T.G La machinerie a un coût approximatif de 78 000 CHF. Sa capacité sera de 8 personnes (info du 19.04.2021)

- Sur la sécurisation des piétons dans la zone d'accès au « tunnel »

Rappelons que l'on trouvera à cet endroit, la sortie du parking couvert des nouvelles constructions, les places de parc de l'administration communale, la sortie du parking souterrain sis sous l'accès au bâtiment administratif ainsi que l'accès à l'ascenseur et aux escaliers.

T.G Aucune solution n'a pu être trouvée.

- Sur l'emplacement des places vélos, vélos-cargos éventuels. Ne serait-il pas possible d'affecter les 2 places résiduelles devant la boulangerie à cet usage ?

T.G Une telle affectation pourrait être envisagée dans le futur en fonction de l'utilisation des 6 nouvelles places déjà prévues et des besoins.

- Sur l'installation d'une place de recharge pour véhicules électriques.

T.G Une telle installation verra le jour à un autre endroit (devant l'ex-Raiffeisen)

- Sur l'emplacement de la place handicapé.

T.G Les spécialistes préconisent l'endroit retenu.

- Sur la participation du promoteur.

T.G Il participera à 50% du coût global.

- Sur l'entretien de l'ascenseur.

T.G Un contrat d'entretien sera conclu.

- Sur les raisons pour lesquelles, cet objet n'a pas été porté au plan d'investissement.

T.G Il s'agit d'une opportunité à saisir, elle ne pouvait donc pas y figurer.

- Sur le rapport financier de l'horodateur.

T.G Il est très difficile d'extrapoler ces recettes en raison des divers moyens de paiement, les paiements par parknow ne peuvent être attribués précisément.

- D'autres questions concernant le financement et l'amortissement sont de la compétence de la Commission des finances, nous lui laissons le soin de les étudier.

Délibération de la commission

- La commission dans sa majorité regrette que les informations que nous avons reçues du Municipal n'aient pas été intégrées dans le corps du préavis. Ces précisions auraient permis à chaque conseiller(ère) de se faire une idée plus précise du projet.

- La commission constate qu'il s'agit d'une opportunité et que les tractations avec le promoteur ont été bien menées.
- Elle constate également que le projet présente des intérêts en terme de places pour voitures et vélos, d'amélioration de la sécurité et de mobilité.
- Elle regrette qu'un plan un peu plus général de mobilité (par ex. jusqu'à la halte) n'ait pas été étudié.

Vœux de la commission

- **Lors de la réalisation, il serait important d'étudier la possibilité d'un accès sans couloir couvert à l'ascenseur au niveau gare.**
- **Une solution sécurisée devra être trouvée au mélange des circulations entre accès piétonnier à l'ascenseur, places de parc et sortie des véhicules des immeubles.**

En conclusion

- **La commission par 2 oui et 3 abstentions.**

Vous propose, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis sous réserve de l'avis de la Commission des finances.

A savoir :

- **Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;**
- **Octroyer à cet effet à la Municipalité un montant de 293'500.- ;**
- **Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;**
- **Amortir sur une durée de 30 ans**

Pour la commission ad hoc

La Présidente



Sarah Lisé

Le rapporteur



Pierre-Alain Besson

Saint-Légier, le 19 avril 2021